



DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
PAR VOIE DE CONCESSION RELATIVE À :

**LA CRÉATION, L'EXPLOITATION ET LA
GESTION
D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR
CAMPING-CARS**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

PHASE OFFRE

ARTICLE 1 : Identification de l'autorité délégante

Commune D'ONDRES
représentée par Monsieur le Maire en exercice, Eric GUILLOTEAU
2189 avenue du 11 Novembre 1918
Tél : 05 59 45 30 06

ARTICLE 2 : Objet, conditions et caractéristiques principales de la consultation

2.1 : Objet, caractéristiques, procédures

Par sa délibération initiale du 23 juin 2017, le conseil municipal d'ONDRES, a approuvé le principe de délégation du service public de gestion de l'accueil des camping-cars sur la commune et a autorisé Monsieur le Maire a lancé la procédure de délégation de service public dans le cadre d'une concession de service où le délégataire sera chargé de réaliser la nouvelle aire d'accueil des camping-cars de 70 places maximum sur la parcelle communale cadastrée BE 37, sise avenue de la Plage, d'une contenance totale de 2ha 24a 52ca, dont un peu moins d'un hectare est réservé à cette future aire ; et d'en assurer l'exploitation et la gestion.

Cette Délégation de Service Public de type concessive est passée en application des dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.1411-1 et suivant du C.G.C.T.

La durée prévisionnelle du contrat ne pourra être supérieure à 12 ans.

2.2 : Éléments d'organisation

- Décision du conseil municipal relative au lancement de la DSP objet du marché le 23 juin 2017
- Constitution de la Commission de DSP selon les dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 à 5 du CGCT par délibération du 23 juin 2017.

Phase 1 : phase candidature

- Envoi à la publicité de l'Avis d'Appel Public à la Candidature le vendredi 15 septembre 2017 :
 - au JAL SUD OUEST ;
 - publication sur le site internet de la Ville (rubrique Mairie/Marchés publics).
- Date limite de dépôt des candidatures le lundi 16 octobre 2017 à 17h.

Phase 2 : phase offre

- Ouverture des plis « candidature » par la Commission de DSP.
- Examen des candidatures par la Commission de DSP.
- Invitation des candidats retenus par la Commission de DSP, à l'issue de la phase candidature, à formuler une offre par la Commission de DSP.
- Date limite de dépôt des plis offre le vendredi 24 novembre 2017 à 17h00 et négociation avec les candidats ayant formulé une offre.
- Proposition de choix du concessionnaire au Conseil Municipal suivant les travaux de la Commission de DSP décembre 2017.

Tous les éléments du calendrier d'organisation de la procédure ci-dessus fournis pour la phase 2, le sont à titre indicatif.

ARTICLE 3 : Dossier de consultation

3.1 : Contenu

- L'Avis d'Appel Public à Candidature envoyé à la publication de 15 septembre 2017.
- Le règlement de consultation phase candidature
- Le présent règlement de consultation phase offre
- Le projet de Cahier de Charge et ses annexes,

3.2 : Modification possible

La commune d'ONDRES se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail du dossier de consultation ou réparer toute erreur matérielle et en informera les candidats admis à présenter leur offre.

Les candidat devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des dossiers d'offre est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 : Contenu de l'offre des candidats

En accord avec les chapitres I à VI du projet de cahier des charges, le candidat devra formuler, sous forme d'un projet et d'une étude prévisionnelle, une proposition de réalisation et de gestion de l'équipement à créer qui devra :

- répondre aux nécessités de continuité de service, de qualité d'accueil, de tranquillité et de sécurité des biens et des personnes ;
- comporter les éléments suivants :

4-1 : Un projet détaillé pour le site

D'une manière générale, le concessionnaire décrira l'ensemble des moyens qu'il compte mettre en œuvre pour réussir la mission de création de l'aire d'accueil pour camping-cars.

Le projet détaillé du candidat devra comprendre :

- Une offre de service et d'équipements :

- ouverture automatisée 7 jours / 7, 24 heures / 24 et 365 jours par an
- un accueil services (accès à la borne de vidange, à l'eau, à l'électricité) sans stationnement
- un accueil par tranche 24 heures, avec une durée limitée entre 48h et 72h du 1^{er} juillet au 31 août,
- système de réservation actualisé
- une borne de vidange des eaux usées
- des bornes électriques en nombre suffisant
- des points d'eau potable accessibles gratuitement
- une connexion Wi-Fi gratuite sur place ;
- des panneaux informatifs en relation avec les activités touristiques et économiques locales (sites et lieux de visites, services de proximité...) en français et en anglais ;
- des containers de collecte des ordures ménagères et si possible de déchets en tri sélectif. Leur positionnement et la gestion de leur collecte devra être validé avant le début des travaux par le SITCOM.
- tout autre service que le candidat pourra proposer (accueil, loisirs, location)

- Un aménagement qualitatif de l'aire eu égard à son positionnement et au caractère naturel du site. La commune souhaite disposer d'un équipement qui s'intègre

parfaitement dans le site, soigné, de qualité, convivial.
En ce sens la proposition du concessionnaire devra prévoir :

- une large place pour le végétal, en favorisant les essences locales : les emplacements devront être matérialisés le plus naturellement possible (conservation des pins existants)
- un espace vert commun réservé à la détente adapté à l'offre de service,
- une implantation des espaces techniques et de service plutôt à l'entrée de l'aire,
- une emprise dédiée à la circulation et une imperméabilisation des sols limitées en évitant la mise en place d'une zone de retournement (circulation en sens unique) ;
- des emplacements de 35 m² environ ;
- un chemin piétonnier séparé de la voie de circulation interne
- une accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- un dispositif d'éclairage de type balisage pour les piétons (économie d'énergie, réduction de la pollution lumineuse...) ;
- une insertion paysagère de l'aire garantissant les limites de l'aire (végétalisation des clôtures)

Le concessionnaire fournira tous les plans (dont plan de circulation), et autres éléments qu'il estime nécessaire afin de rendre compte de l'aménagement qu'il souhaite réaliser.

- Un plan de financement et de déploiement des investissements à réaliser ainsi que le plan d'amortissement des investissements considérés.

4-2 : Un programme d'exploitation

D'une manière générale, le candidat décrira l'ensemble des moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour réussir sa mission.

Le programme d'exploitation proposé par le candidat comprendra notamment :

- une prévision de fréquentation sur 3 ans ;
- un projet de grille tarifaire complète et détaillée par type de prestation et/ou par segment de clientèle ;
- les modalités proposées pour les divers types de paiements ainsi que pour les moyens de contrôle (contrôle des recettes, comptabilisation des entrées...) ;
- le plan de communication avec indication des moyens et des réseaux de publicité et de commercialisation ;
- la description précise de l'organigramme des ressources humaines explicitant les conditions d'utilisation des moyens humains dont le candidat disposera pour remplir ses obligations (liste du personnel, profils, nombres de postes...).

4-3 : Une évaluation des données financières de l'exploitation

Les données financières seront présentées sous forme de simulations économiques (comptes d'exploitation et de résultats détaillés) sur 3 ans intégrant :

- les recettes détaillées de l'exploitation ;
- le détail précis des charges d'exploitation réparties selon les grands postes du plan comptable (achats et charges externes, impôts et taxes) ;
- le montant et le mode de calcul de la redevance versée à la Collectivité.

4-4 : Des modalités contractuelles de gestion

Le candidat précisera les principales caractéristiques du contrat de gestion déléguée par concession

- la liste des activités sous-traitées ;
- un projet de règlement intérieur ;
- une note méthodologique précisant les modalités d'entretien et de maintenance des installations techniques de l'équipement ;

-le contenu détaillé et périodicité des comptes-rendus technique, d'activité et financier (étant entendu que la ville de Souillac impose un compte-rendu par an).

ARTICLE 5 : Négociation

Après avis de la Commission de DSP visée à l'article L.1411-5 du CGCT, l'autorité habilitée à signer la convention pourra engager librement les négociations avec une ou des entreprises ayant présenté une offre comme indiqué au 2.2 Phase 2 : phase offre du présent règlement.

ARTICLE 6 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L 1411-5 du CGCT.

La Commission de délégation de service public appréciera chaque proposition en fonction des critères suivants :

- la valeur technique de l'offre (à partir des documents fournis par le candidat prévus à l'article 4 du présent règlement de la consultation), et notamment le plan d'aménagement, les travaux à réaliser (choix des revêtements, qualité paysagère...), le mode de gestion (modalités de contrôle des accès, ...), les services proposés.
- les caractéristiques financières : grille tarifaire, montant de la redevance et de la caution
- le respect du cahier des charges, la qualité et la précision des réponses
- la capacité du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant ce service public par une note méthodologique

ARTICLE 7 : Attribution du contrat

Au terme du processus de négociation engagé et conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, Monsieur le Maire D'ONDRES, saisira le Conseil Municipal pour approbation du choix du concessionnaire par voie de délibération.

Le contrat de délégation ne pourra être signé qu'après la délibération du Conseil Municipal mentionnée ci-dessus et ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État et notification au délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

ARTICLE 8 : Conditions d'envoi des offres

Les pièces relatives à l'offre du candidat devront être fournies dans une enveloppe portant les mentions suivantes :

- A n'ouvrir qu'en Commission de Délégation de Service Public
- Nom du candidat
- Consultation pour la délégation de service public pour la création, gestion et l'exploitation d'une aire d'accueil pour camping-cars – Offre
- NE PAS OUVRIR

Les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire d'ONDRES
Mairie d'ONDRES
2189 avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES

Les plis doivent parvenir à destination avant le :

24 novembre 2017
à 17 heures, délai de rigueur

ARTICLE 9 : Renseignements administratifs

La commune communiquera sur l'ensemble des données en sa possession pouvant être nécessaires au dossier.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date de remise des dossiers de candidature à Mme RICHARD Hélène, Directrice Générale des Services, dgs@ondres.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises.

ARTILCE 10 : Visite préalable

Une visite du site pourra être organisée si les candidats la sollicitent par écrit (email ou courrier papier adressé en mairie) et énoncent des dates et horaires de disponibilité pour venir sur place faire un repérage du terrain.

La visite doit être demandée aux coordonnées énoncées à l'article 8 du présent règlement.

La visite du site est fortement conseillée, afin de s'informer au mieux de l'état de l'existant et du périmètre de la délégation et de son environnement.

Aucun candidat ne pourra arguer du fait de ne pas avoir pu prendre connaissance de l'état du périmètre délégué.

Article 11 : Loi applicable

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal Administratif de Pau est la seule instance compétente chargée des procédures de recours. Toute information sur un éventuel recours peut-être prise auprès du greffe de ce dernier.